

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

## **AB Science**

Société anonyme

au capital de 531 692,57 €

3 avenue George V

75008 Paris

## **Grant Thornton**

**Commissaire aux comptes**

29 rue du Pont - CS 20070

92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Audit et Conseil Union**

**Commissaire aux comptes**

17 bis rue Joseph de Maistre

75876 Paris Cedex 18

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## **AB Science**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires de la société AB Science

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AB Science relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Evaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques**

#### *Risque identifié*

Dans le cadre du développement de ses produits, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des centres de recherche clinique sur de nombreux sites en France et à l'international.

La note 5.4 « Créances et dettes » de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des études cliniques. A la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque étude, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique et est enregistrée en factures non parvenues.

Le risque porte sur le suivi des essais cliniques en cours et l'avancement des traitements des patients à la date de clôture des comptes ainsi que sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation des charges de recherche et de développement du compte de résultat.

Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux essais cliniques comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité de la méthode d'estimation des coûts à la clôture de l'exercice.

#### *Réponse apportée*

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance de la procédure de lancement des études cliniques, des procédures d'autorisation des engagements de dépenses et du processus de suivi des coûts cliniques liés à chaque étude.

Nous avons également :

- analysé les engagements en cours au travers de la revue des principales études cliniques et réalisé les travaux suivants :
  - contrôle arithmétique du calcul des factures non parvenues ;
  - test de la facturation des centres de recherche clinique ;
  - rapprochement du fichier de synthèse de calcul des factures non parvenues avec les données des centres de recherche ;
  - analyse de l'évolution des engagements et des factures non parvenues relatifs aux études arrêtées.
- contrôlé l'application de l'extinction des anciennes factures non parvenues selon la méthode établie par le groupe ;
- examiné les dossiers relatifs aux litiges en cours et les opinions des avocats en charge quant aux risques à provisionner, notamment au regard des dettes accumulées

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AB Science par l'Assemblée générale du 28 juin 2017 pour le cabinet Audit et Conseil Union et du 27 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2021, Grant Thornton était dans la 1<sup>ère</sup> année de sa mission sans interruption et Audit et Conseil Union dans la 5<sup>ème</sup> année, dont respectivement une et cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé

conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2022

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton  
International



Samuel Clochard  
Associé

**Audit et Conseil Union**  
Membre de Kreston International



Jean Marc Fleury  
Associé

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2021**

**Bilan Actif**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>BRUT</b>	<b>Amortissements et provisions</b>	<b>Nct (N) 31/12/2021</b>	<b>Nct (N-1) 31/12/2020</b>
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	7 416	7 416		
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	3 502 901	2 436 214	1 066 687	1 014 913
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>3 510 317</b>	<b>2 443 630</b>	<b>1 066 687</b>	<b>1 014 913</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	591 053	501 328	89 725	116 040
Autres immobilisations corporelles	471 156	279 305	191 851	47 158
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>1 062 209</b>	<b>780 633</b>	<b>281 576</b>	<b>163 197</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	171 330	171 330		
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	51 800		51 800	94 000
Autres immobilisations financières	66 954		66 954	67 036
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>290 084</b>	<b>171 330</b>	<b>118 754</b>	<b>161 036</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>4 862 610</b>	<b>3 395 593</b>	<b>1 467 018</b>	<b>1 339 146</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières et approvisionnement	72 024	64 107	7 917	17 178
Stocks d'en-cours de production de biens	306 139	204 389	101 750	50 056
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	170 862	139 981	30 881	11 468
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>	<b>907 448</b>	<b>828 746</b>	<b>78 702</b>	<b>78 702</b>
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	323 511	12 749	310 402	354 500
Autres créances	8 582 366	336 964	8 245 402	4 625 627
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>8 905 517</b>	<b>349 713</b>	<b>8 555 804</b>	<b>4 980 128</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	8 692 168		8 692 168	20 618 497
Charges constatées d'avance	717 530		717 530	512 545
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>9 409 698</b>		<b>9 409 698</b>	<b>21 131 042</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>18 864 240</b>	<b>758 190</b>	<b>18 106 049</b>	<b>26 189 872</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	20 034		20 034	6 912
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>23 746 883</b>	<b>4 153 783</b>	<b>19 593 101</b>	<b>27 535 930</b>

**Bilan Passif**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Net (N°) 31/12/2021</b>	<b>Net (N°-1) 31/12/2020</b>
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social dont versé 524 564	531 693	524 564
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	242 700 625	238 555 527
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(245 700 786)	(230 891 663)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(-12 654 837)</b>	<b>(-14 809 123)</b>
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>(15 123 305)</b>	<b>(6 620 695)</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(15 123 305)</b>	<b>(6 620 695)</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	10 196 600	10 196 600
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>10 196 600</b>	<b>10 196 600</b>
Provisions pour risques	1 287 689	522 948
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 287 689</b>	<b>522 948</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 939 201	1 007 823
Emprunts et dettes financières divers	14 055	4 272 695
<b>TOTAL dettes financières :</b>	<b>6 953 256</b>	<b>5 280 518</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 367 973	13 286 430
Dettes fiscales et sociales	4 172 381	4 021 520
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	30 106	18 558
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>15 570 460</b>	<b>17 326 508</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>		
<b>DETTES</b>	<b>22 523 715</b>	<b>22 607 027</b>
Écarts de conversion passif	708 402	830 051
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>19 593 101</b>	<b>27 535 930</b>

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021**

	Période du	01/01/21	au	31/12/21
<b>RUBRIQUES</b>			<b>Net (N)</b> <b>31/12/2021</b>	<b>Net (N-1)</b> <b>31/12/2020</b>
Ventes de marchandises			1 584 715	1 555 450
Production vendue de services			25 259	27 628
<b>Chiffres d'affaires nets</b>			<b>1 609 974</b>	<b>1 583 078</b>
Production stockée			192 942	(187 844)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			30 132	738
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			833 036	127 142
Autres produits			5 203	33 142
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>2 671 287</b>	<b>1 701 871</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises et droits de douane				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			172 613	12 050
Variation de stock matières premières et approvisionnement			551 364	56 874
Autres achats et charges externes			8 190 239	9 205 318
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>8 914 216</b>	<b>9 274 242</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			143 143	159 758
<b>CHARGES DU PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			6 602 991	6 560 170
Charges sociales			2 589 796	2 103 218
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>9 192 787</b>	<b>8 663 389</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			393 690	274 454
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			193 186	44 681
Dotations aux provisions pour risques et charges			15 530	326 011
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>602 405</b>	<b>645 146</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			352 112	174 995
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>19 204 663</b>	<b>18 917 529</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(16 533 377)</b>	<b>(17 215 659)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			18 629	62 522
Reprises sur provisions et transferts de charges			6 912	19 445
Différences positives de change			118 662	27 626
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			<b>144 203</b>	<b>109 594</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions			20 034	6 912
Intérêts et charges assimilées			24 630	9 502

	Période du	01/01/21	au	31/12/21
<b>RUBRIQUES</b>			<b>Net (N)</b>	<b>Net (N-1)</b>
			<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Différences négatives de change			7 267	401 121
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			<b>51 931</b>	<b>417 535</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>92 272</b>	<b>(307 941)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>(16 441 105)</b>	<b>(17 523 599)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			941 172	6 366
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
			<b>941 172</b>	<b>6 366</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			26 364	421 760
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			1 000 000	118 000
			<b>1 026 364</b>	<b>539 760</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>(85 192)</b>	<b>(533 394)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			(3 871 460)	(3 247 870)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>3 756 661</b>	<b>1 817 830</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>16 411 498</b>	<b>16 626 954</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>			<b>(12 654 837)</b>	<b>(14 809 123)</b>

## ANNEXE COMPTES SOCIAUX

### 1 Historique et présentation

AB Science est une société du secteur pharmaceutique qui recherche et développe des molécules thérapeutiques à usage humain et vétérinaire dans le but de fabriquer et commercialiser des médicaments.

Chiffres clés de la société depuis sa création (en K€) :

	De 07/2001 à 31/12/2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Total
Augmentation de capital	+ 386	30	0	24	84	7	1 531
Augmentation de la prime d'émission	+ 163 895	+ 42 346	+60	- 9 715	- 22 539	- 4 145	-242 700
TOTAL	+ 164 281	+ 42 376	+60	- 9 739	+ 22 623	+ 4 152	+243 231
Crédit d'impôt recherche	42 416	6 557	5 679	4 122	3 248	3 871	65 893
Perte de l'exercice	156 883	28 059	28 640	17 308	14 809	12 655	258 354
Frais de recherche sous-traités	119 637	25 112	22 179	11 316	7 555	5 825	191 624
Frais de personnel	70 360	8 491	10 554	9 327	8 663	9 193	116 588

### 2 Risques liés à l'activité de recherche au financement des programmes

#### 2.1 Risques liés à l'activité

La recherche scientifique est une activité risquée dont les résultats sont aléatoires car ils dépendent des éléments suivants :

- La capacité de financement jusqu'à leur terme des programmes de recherche.
- Les résultats des programmes de recherche qui peuvent justifier l'abandon de ces programmes.
- L'évolution des environnements concurrentiels et législatifs qui peuvent modifier la pertinence de certains programmes de recherche.
- La disponibilité du personnel (départ de la société, maladie...).
- Les recours et contentieux liés aux brevets.

#### 2.2 Le financement des programmes de recherche

Le financement est assuré par :

- des augmentations de capital et des émissions d'emprunts obligataires au fur et à mesure des besoins nécessaires à la continuation des programmes de recherche,
- des aides et subventions versées par des organismes finançant la Recherche Scientifique en France.
- le remboursement du crédit d'impôt recherche dont le montant s'élève à 3 871 k€ au titre de l'année 2021.
- les revenus d'exploitation du masitinib en médecine vétérinaire.

### 3 Faits caractéristiques de la période

- Evènements relatifs au développement clinique

Publication de nouvelles données à long terme montrant que le masitinib prolongeait la survie de 25 mois dans la sclérose latérale amyotrophique chez les patients traités à un stade non sévère de la maladie

De nouvelles données de survie à long-terme dans le cadre du suivi des patients inclus dans l'étude de phase 2/3 (AB10015) dans la sclérose latérale amyotrophique ont été publiées dans la revue examinée par des pairs *Therapeutic Advances in Neurological Disorders*.

L'analyse de survie a concerné tous les patients initialement recrutés dans l'étude AB10015 et suivis pendant une durée moyenne de 75 mois à partir de la date du diagnostic. Chez les patients atteints de SLA dont la sévérité de la maladie était légère ou modérée au moment de l'inclusion, il a été observé que le traitement avec le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour (n = 50) en association au riluzole prolongeait la survie de 25 mois par rapport aux patients traités par le riluzole seul (n = 63) (médiane de survie globale de 69 mois contre 44 mois, respectivement, P = 0,037), avec une réduction du risque de décès de 44%. Les personnes atteintes de SLA légère ou modérée correspondent à des patients n'ayant pas subi de perte complète ou d'atteinte fonctionnelle sévère mesurée par le score ALSFRS au moment de l'initiation du traitement avec le masitinib (c'est-à-dire les patients ayant un score d'au moins 2 sur chaque composante individuelle du score ALSFRS-R). Cette population correspond étroitement à la population de patients recrutés dans l'étude confirmatoire de phase 3, AB19001.

Ces données de survie ont été corroborées par l'effet observé sur les critères d'évaluation fonctionnelle (ALSFRS-R) à la semaine 48 et sur la survie sans progression (PFS, une analyse en fonction du temps) pour cette population de patients, ce qui confirme l'hypothèse d'un effet de traitement plus important lorsque le celui-ci est initié à un stade plus précoce de la maladie. Aucun avantage en termes de survie à long terme n'a été observé pour la population globale de l'étude AB10015 avec le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour (c'est-à-dire indépendamment de la sévérité de la maladie au moment de l'inclusion ou du taux de progression du score ALSFRS-R après le début de la maladie) ou pour le bras de traitement masitinib à faible dose (3,0 mg/kg/jour).

#### Reprise du recrutement dans les études en cours avec le masitinib

En juillet 2021, AB Science a annoncé avoir repris les inclusions de patients dans ses études cliniques en cours. Cette reprise faisait suite à la décision par AB Science en juin 2021 d'arrêt volontaire temporaire des inclusions des études cliniques en cours, suite à la détection d'un potentiel risque de cardiopathie ischémique avec le masitinib. AB Science a mis en place un plan de gestion des risques afin de renforcer la sécurité des patients dans les essais du masitinib, permettant la reprise des inclusions.

Les mesures de gestion des risques portent sur les modifications suivantes pour chaque essai concerné :

- Renforcement des critères d'éligibilité pour exclure les patients présentant des antécédents de maladies cardiovasculaires sévères
- Renforcement des examens permettant de monitorer la fonction cardiaque pendant la durée de l'étude
- Demande d'un avis systématique des comités indépendants de revue des données (DSMB) sur la conduite de chaque étude par rapport au risque de survenue d'événements cardiovasculaires
- Mise en place d'un comité constitué d'experts indépendants, afin de statuer sur tous les événements cardiovasculaires indésirables majeurs

#### Résultats cliniques dans le cancer de la prostate

L'étude de phase 2B/3 (AB12003) du masitinib dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC) éligible à la chimiothérapie a atteint son critère d'évaluation principal prédéfini. Les résultats de l'étude ont été présentés lors du congrès annuel 2021 de l'American Urological Association (AUA) qui s'est tenu du 10 au 13 septembre 2021.

L'étude AB12003 était une étude internationale, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, en 2 groupes parallèles, dans le traitement du cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC) éligible à la chimiothérapie. L'étude comparait l'efficacité et la tolérance du masitinib (6,0 mg/kg/jour) en association avec docétaxel par rapport au placebo en association avec docétaxel. Le docétaxel était associé à la prednisone. Le critère d'évaluation principal de l'étude était la survie sans progression (PFS).

L'étude a pré-spécifié la population globale et un sous-groupe ciblé défini comme les patients présentant un taux de phosphatase alcaline (ALP) inférieur à 250 UI/L à l'inclusion. Un taux d'ALP inférieur à 250 UI/L est un biomarqueur biologique, prédéfini afin d'identifier les patients dont l'étendue des métastases (osseuses) est moindre et qui sont les plus susceptibles de répondre au masitinib. La population ciblée était constituée d'hommes adultes ayant progressé et ayant développé un cancer de la prostate hormono-résistant métastatique (mCRPC) après castration (réduction d'androgène/testostérone/ dihydrotestostérone, par action chimique ou chirurgicale) et sont donc éligibles à la chimiothérapie.

L'étude a été positive sur l'analyse primaire dans le sous-groupe ciblé prédéfini (patients avec un taux d'ALP <250 U/L), démontrant une augmentation statistiquement significative de la survie sans progression ( $p=0,0272$ ). Il n'y a pas eu de bénéfice de survie sans progression dans la population globale. La tolérance du masitinib était conforme à son profil de risque connu.

#### Programme dans le traitement de la Covid-19

AB Science a initié la poursuite d'un programme de développement dans le traitement de la Covid-19, avec d'une part un volet non clinique, avec la signature d'un accord de licence exclusif avec l'Université de Chicago pour mener des recherches sur la prévention et le traitement des humains infectés par des nidovirus, coronavirus et picornavirus, et d'autre part l'initiation d'une seconde étude de phase 2 dans le traitement de la Covid-19.

Ce programme fait suite à la découverte par l'Université de Chicago et à la publication dans la revue *Science* de cette découverte ayant identifié le masitinib comme un agent antiviral à large spectre capable de traiter le SARS-CoV-2 (le virus à l'origine de la COVID-19), avec notamment la démonstration d'une activité *in vivo* chez la souris, avec une efficacité maintenant, *in vitro*, contre les variants préoccupants du SARS-CoV-2.

L'étude clinique de phase 2 évaluera l'efficacité antivirale du masitinib à 3 dosages différents, administré en association aux thérapies optimales actuelles, par rapport au placebo associé aux thérapies optimales actuelles. L'étude doit recruter 78 patients (âgés de 18 ans ou plus et sans limite d'âge). L'objectif d'efficacité principal sera de démontrer que le masitinib peut réduire la charge virale du SARS-CoV-2 (le virus responsable de la COVID-19) plus rapidement qu'un groupe contrôle placebo, qui recevra les thérapies optimales actuelles. La population de l'étude AB21002 cible donc les patients ambulatoires (non hospitalisés) présentant une maladie légère ou les patients hospitalisés ne nécessitant pas de ventilation non invasive (score de 4 et 5 sur l'échelle de progression clinique de l'OMS pour la COVID-19).

Une seconde étude (AB20001) de phase 2 randomisée (1:1), ouverte, est en cours, visant à évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib associé à l'isoquercétine chez les patients hospitalisés atteints de COVID-19 modéré (niveau de 4 de l'échelle ordinale à 7 points de l'OMS) ou sévère (niveau 5). L'étude doit recruter 200 patients (âgés de plus de 18 ans et sans limite supérieure d'âge). Le comité indépendant de revue des données (IDMC) a recommandé de poursuivre sans réserve l'étude évaluant le masitinib dans le Covid-19 pour les patients hospitalisés en besoin d'oxygène modéré.

#### Autorisation d'une étude de phase 2 avec le masitinib chez les patients atteints du syndrome d'activation des mastocytes sévère (MCAS)

AB Science a annoncé que son étude clinique de phase 2 avec le masitinib chez les patients atteints du syndrome d'activation des mastocytes sévère (MCAS) a été approuvée la FDA américaine.

L'étude recrutera 60 patients dans de nombreux centres. L'objectif du traitement dans le MCAS sévère est de réduire les symptômes (prurit, rougeur, dépression) et d'améliorer la qualité de vie altérée des patients.

Le MCAS est une maladie causée par une activation anormale des mastocytes, qui peut entraîner des symptômes liés à la libération de médiateurs mastocytaires d'une gravité allant de légère à menaçant le pronostic vital. Ainsi, le MCAS est similaire à la mastocytose systémique indolente et peu évolutive (ISM/SSM), mais il existe des différences importantes qui font du MCAS une maladie distincte de la mastocytose systémique. Dans le cas de la mastocytose, des mutations bien définies entraînent une population anormale de mastocytes avec une augmentation marquée de la prolifération dans les tissus, alors que le syndrome MCAS est dû à une plus grande hétérogénéité mutationnelle (mal définie) qui est associée à une activation aberrante des mastocytes, malgré une augmentation modeste de leur nombre en raison d'une apoptose réduite.

Dans la mesure où le masitinib a été conçu pour être un puissant inhibiteur de l'activation des mastocytes (grâce à son action contre les tyrosines kinases de type sauvage c-Kit, Lyn et Fyn), il est particulièrement bien adapté au traitement du MCAS sévère, contrairement aux autres inhibiteurs de la tyrosine kinase c-kit qui ciblent généralement des mutations spécifiques de c-Kit associées à la mastocytose systémique. Il n'existe actuellement aucun traitement approuvé pour le MCAS sévère ou de médicament en développement clinique dans cette indication.

L'étude a également été approuvée par l'ANSM en janvier 2022.

#### Autorisation d'une étude de phase 1/2 avec la molécule AB8939 dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë

AB Science a annoncé que son étude clinique avec la molécule AB8939 chez les patients adultes atteints de leucémie myéloïde aiguë (LMA) en rechute/réfractaire a été approuvée par l'ANSM, la FDA et l'autorité de santé canadienne.

AB8939 est un déstabilisateur de microtubules synthétique de nouvelle génération, capable de contrecarrer la multirésistance aux médicaments et susceptible d'être largement utilisé comme puissant médicament anticancéreux. Les microtubules jouent un rôle crucial dans de multiples fonctions cellulaires, et sont donc une cible importante dans le traitement du cancer. En effet, les chimiothérapies qui ciblent les microtubules, comme les taxanes et les vinca-alcaloïdes, comptent parmi les traitements anticancéreux les plus efficaces. Malheureusement, le développement de la résistance aux médicaments (par exemple, via les pompes d'efflux Pgp qui transportent les médicaments hors des cellules cancéreuses) limite souvent leur efficacité clinique.

Les principales caractéristiques d'AB8939 sont qu'il contourne les difficultés associées à la multirésistance aux médicaments dépendant de la Pgp et qu'il n'est pas désactivé par une enzyme appelée myéloperoxydase, ce qui constitue un avantage par rapport aux chimiothérapies existantes. Enfin, AB8939 est un médicament synthétique, ce qui constitue une caractéristique distinctive et un autre avantage par rapport aux traitements existants.

Le potentiel thérapeutique d'AB8939 a été démontré par une série de résultats précliniques. Les données *in vivo* provenant d'un modèle de souris PDX (Patient Derived Xenograft) hautement résistant à l'Ara-C ont montré que AB8939, administré seul ou en association avec l'Ara-C, augmentait la survie par rapport à l'Ara-C en monothérapie, avec une réduction significative des blastes dans le sang et une diminution de la croissance tumorale.

AB8939 a été entièrement découvert par les laboratoires d'AB Science, qui conserve la pleine propriété des droits intellectuels, et relève la priorité d'AB Science de développer des médicaments innovants visant à améliorer la vie des patients.

#### ▪ **Autres événements**

##### Obtention d'un prêt garanti par l'Etat (PGE)

AB Science a obtenu en mars et avril 2021 l'accord de Société Générale, Bpifrance et Banque Populaire pour un financement d'un montant total de 6 millions d'euros sous la forme d'un prêt garanti par l'Etat (PGE), dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Chaque banque a accordé un prêt de 2 millions d'euros. Ce prêt est garanti à hauteur de 90% par l'Etat français, avec une maturité initiale de 12 mois, et une option d'extension pouvant aller jusqu'à cinq ans, option exercée par AB Science.

##### Accord avec des actionnaires historiques en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de valorisation du masitinib

AB Science a annoncé la signature d'un accord avec des actionnaires historiques en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de valorisation du masitinib. Dans le cadre de cet accord, ces actionnaires historiques, représentant aujourd'hui 8,7% du capital social de l'entreprise, s'engagent à agir de concert avec les actionnaires fondateurs d'AB Science en vue :

- d'étudier les stratégies d'optimisation de la valorisation du masitinib, notamment dans le cadre d'une potentielle alliance stratégique avec une ou plusieurs entreprise(s) pharmaceutique(s) portant sur le développement clinique et la commercialisation du masitinib dans une ou plusieurs indications majeures, et/ou dans une ou plusieurs régions majeures ; et
- d'étudier l'opportunité d'un listing d'AB Science sur un marché étranger, et notamment le NASDAQ (via un programme de American Depository Receipts, ADR).

Le concert sera mis en place sous condition suspensive de l'obtention d'une décision définitive de dérogation de l'Autorité des marchés financiers, purgée de tout recours, confirmant qu'il n'y a pas lieu à offre publique.

Cet accord s'accompagne de la signature d'une option ferme de financement pour un montant de 25 millions d'euros sur les 12 prochains mois, à l'initiative d'AB Science. Ces financements devront s'inscrire dans le cadre des résolutions « placement privé » ou « augmentation de capital réservées à catégories de personnes » en place. Grâce à cet accord, la visibilité financière d'AB Science est étendue au-delà de 24 mois. Cet engagement de financement pourra être augmenté de 50 millions d'euros supplémentaires, à raison de 25 millions d'euros par an à compter de la première date anniversaire, sous réserve d'une clause d'absence d'événement significativement défavorable.

Cet accord s'accompagne enfin d'un engagement de conservation de certains actionnaires minoritaires portant sur 1,8 millions d'actions, pour une durée de trois années (ou jusqu'à la mise en œuvre de la stratégie de valorisation si elle intervient avant l'expiration de cette durée de trois années).

#### Evolutions au sein du conseil d'administration

Cécile de Guillebon a été cooptée en remplacement de Emmanuelle Mourey. Cécile de Guillebon a débuté sa carrière dans les fusions et acquisitions chez JP Morgan, Marceau Investissement puis PPR (devenu Kering), avant de rejoindre le groupe Renault où elle était directrice de l'immobilier et des services généraux et également en charge de la fonction Globale Facility Management de l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi. Cécile de Guillebon est diplômée d'HEC.

Catherine Johnston-Roussillon a été cooptée en remplacement de Nathalie Riez. Catherine Johnston-Roussillon a occupé plusieurs fonctions de Direction Générale dans le secteur de la santé et des cosmétiques avant de rejoindre en 2010 la société Shamir Optical en tant que Directrice Générale pour la France. Elle est depuis 2015 Présidente Europe de Shamir Optical. Catherine Johnston-Roussillon est diplômée de sciences politiques à l'Université Ludwig-Maximilian et a obtenu un DESS Marketing à l'université de Grenoble.

Guillemette Latscha a été cooptée en remplacement de Béatrice Bihl. Guillemette Latscha est médecin de formation et a effectué toute sa carrière au sein du groupe Renault, en tant que médecin du travail du Centre Industriel Renault de Billancourt entre 1982 et 1992, puis en tant que Médecin du travail au siège du groupe Renault entre 1992 et 2006 et enfin en tant que Directeur Médical du groupe Renault depuis 2006. Guillemette Latscha est diplômée de médecine à l'Université Paris V et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Renaud Sassi a été coopté en remplacement de Jean-Pierre Kinet. Renaud Sassi a débuté sa carrière comme consultant chez McKinsey & Company. Il a par la suite eu un parcours d'entrepreneur. Renaud Sassi est diplômé d'HEC.

#### Pactes d'actionnaires dont l'échéance est en 2021

Certains pactes arrivent à échéance en 2021. L'ensemble de ces pactes est détaillé au chapitre 8.5 du rapport financier annuel au 31 décembre 2021.

#### Autres

- Autres opérations sur les valeurs mobilières :

Au cours de l'année 2021, 138 000 stocks options et 1 921 845 bons de souscription d'actions ont été attribués. Le détail de ces valeurs mobilières se trouve aux chapitres 11.2 et 11.3 du présent rapport.

- Autres informations

- ✓ Pandémie de Covid 19

En 2021, la pandémie COVID-19 a eu un impact très limité sur le programme de développement clinique d'AB Science, dans la mesure où cette crise est survenue à un moment où la plupart des études cliniques d'AB Science étaient terminées et où les études confirmatoires n'avaient pas encore démarré.

L'intégrité des données des études n'est pas affectée par la pandémie. Aucune interruption de traitement ni aucun décès dû au COVID-19 n'a été constaté.

Au niveau des salariés, l'activité de l'ensemble des salariés a été maintenue en 2021.

- ✓ Eligibilité au PEA-PME

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

#### **4 Evénements post clôture**

- **Événements relatifs au développement clinique**

Autorisation de l'autorité de santé canadienne pour soumettre une demande de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), sous le statut NOC/c (Notice of Compliance with Conditions)

AB Science a annoncé avoir reçu l'autorisation de l'autorité de santé canadienne (Health Canada) pour soumettre une demande de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), sous le statut NOC/c (Notice of Compliance with Conditions).

L'autorisation de mise sur le marché sous le statut NOC/c permet à Health Canada d'offrir un accès plus précoce au marché à des médicaments susceptibles de sauver des vies. Le statut NOC/c est accordé à des produits éligibles qui ont démontré une efficacité clinique prometteuse lors d'essais cliniques. Les produits doivent être de grande qualité et présenter un profil bénéfice/risque acceptable. Ce statut est limité aux nouveaux traitements prometteurs utilisés pour le traitement, la prévention ou le diagnostic de maladies graves, mortelles ou sévèrement handicapantes pour lesquelles : a) il n'existe aucune autre thérapie disponible sur le marché canadien ou, b) le nouveau produit apporte une amélioration significative du profil bénéfice/risque par rapport aux traitements existants.

Une évaluation intitulée *Advance Consideration*, effectuée par un *Adjudicating Committee* de Health Canada, est nécessaire avant d'obtenir l'autorisation de soumettre un dossier sous le statut NOC/c.

Cette évaluation a été effectuée sur la base d'un dossier de pré-soumission envoyé par AB Science comprenant les données d'efficacité de l'étude AB10015, les données de survie à long terme (suivi moyen de 75 mois depuis le diagnostic) de l'étude AB10015, et les données de tolérance.

Le comité a conclu que la demande d'AB Science répond aux critères de soumission sous le statut NOC/c.

Les points suivants ont été pris en compte pour délivrer l'autorisation de soumission sous le statut NOC/c :

- Le masitinib est indiqué pour le traitement, la prévention ou le diagnostic d'une maladie grave, mortelle ou sévèrement handicapante, la SLA étant une maladie grave, mortelle et sévèrement handicapante, avec une survie médiane de 2 ans après le diagnostic.
- Il existe des preuves prometteuses d'efficacité clinique montrant que le masitinib apporte une augmentation significative de l'efficacité et/ou une diminution significative du risque, de sorte que le profil bénéfice/risque global est amélioré par rapport aux traitements existants, aux produits préventifs ou de diagnostic dans une maladie pour laquelle il n'existe pas de traitement satisfaisant commercialisé au Canada.

S'il est accordé, un statut NOC/c permet la commercialisation d'un médicament avec des conditions. Ces conditions seront discutées avec Health Canada au cours de la procédure.

On estime que 3 000 canadiens vivent actuellement avec la SLA. Chaque année, environ 1 000 canadiens meurent de la SLA. Environ 1 000 nouveaux cas de SLA sont diagnostiqués au Canada chaque année.

Initiation d'une étude confirmatoire de Phase 3 avec le masitinib dans le traitement des formes progressives de la sclérose en plaques

AB Science a annoncé avoir reçu l'autorisation de l'ANSM pour initier une étude de Phase 3 (AB20009) évaluant le masitinib chez les patients atteints de sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) ou de sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS).

L'étude doit recruter 800 patients provenant de nombreux centres et présentant un score EDSS (Expanded Disability Status Scale) compris entre 3,0 et 6,0 et une absence de lésions cérébrales T1 rehaussées après injection de gadolinium, mesuré par IRM (imagerie par résonance magnétique).

L'objectif principal de l'étude sera d'évaluer l'effet du masitinib sur le délai avant progression confirmée du handicap, la progression étant définie comme une aggravation d'un point lorsque le score EDSS à l'inclusion est inférieur ou égal à 5,5, ou d'un demi-point lorsque le score EDSS à l'inclusion est strictement supérieur à 5,5, entre la randomisation et la semaine 96.

Cette étude confirmatoire fait suite à une première étude positive de phase 2B/3 (AB07002) dans la sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) et la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS). Les résultats de cette étude ont été présentés à la 8<sup>ème</sup> réunion conjointe de l'Americas Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ACTRIMS) et de l'European Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ECTRIMS). Cette étude a atteint son objectif principal, démontrant une réduction statistiquement significative de la progression du handicap mesurée par le score EDSS avec le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour (p 0.0256).

#### ▪ **Autres événements**

##### Financement de 8,5 millions de dollars US par émission d'obligations convertibles en actions

AB Science a conclu, avec un investisseur historique, un accord portant sur un financement de 8,5 millions de dollars US par émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (OCABSA).

L'émission porte sur 50.000 OCABSA, représentant un emprunt obligataire de 8,5 millions de dollars US. Elle vient renforcer la position de trésorerie d'AB Science pour le développement de son programme de recherches cliniques.

Les 50.000 actions convertibles en actions seront émises à une valeur nominale unitaire de 170,0 dollars US (« VN »), ce qui représente un montant total d'emprunt obligataire de 8,5 millions de dollars US.

##### Décision de la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers à la suite de l'enquête relative à l'information financière et au marché du titre AB Science ouverte en septembre 2017

Le 24 mars 2022, la Commission des sanctions de l'AMF a jugé qu'il n'existait pas d'information privilégiée au moment des deux augmentations de capital réalisées par AB Science les 24 et 27 mars 2017 ni au moment de la cession d'un bloc de titres réalisée par Alain Moussy le 31 mars 2017. La Commission des sanctions de l'AMF a donc totalement mis hors de cause Alain Moussy, poursuivi pour manquement d'initié, et estimé qu'AB Science n'avait pas manqué à ses obligations de communication lors de ces augmentations de capital de mars 2017.

La Commission des sanctions de l'AMF a néanmoins considéré qu'AB Science aurait dû communiquer dès le 7 avril 2017 la forte probabilité d'un avis négatif des autorités de santé européennes sur le dossier d'autorisation de mise sur le marché du masitinib pour le traitement de la mastocytose et condamné AB Science à verser la somme d'un million d'euros.

En application de ses procédures internes, AB Science avait pourtant mis en place un différé d'information privilégiée à compter de cette date du 7 avril 2017, considérant que le décalage de la communication était dans l'intérêt de l'entreprise et en ligne avec la pratique de l'industrie de ne pas communiquer avant le vote final du CHMP, ou alors de retirer le dossier d'enregistrement, ce qu'AB Science n'avait aucune intention de faire.

Compte-tenu de cet écart d'appréciation portant sur un point technique relatif à l'un des critères du différé de communication d'information privilégiée et compte tenu du montant de la sanction prononcée, AB Science a décidé de former un recours devant la Cour d'appel de Paris. Conformément à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier, ce recours sera formé dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la décision de la Commission des sanctions de l'AMF, soit avant le 31 mai 2022.

##### Considérations résultant de la guerre Russie-Ukraine

La Russie a lancé en février 2022 l'invasion de l'Ukraine, qui, en parallèle des préoccupations humanitaires, peut également avoir un impact sur l'écosystème de la recherche dans la santé sous la forme de retards dans la réalisation des essais cliniques. A la date de publication de ce rapport, aucun retard ou impact significatif n'a été constaté sur les études suivies en Russie et en Ukraine.

Aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur la situation financière du groupe n'est intervenu depuis la clôture.

## 5 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et selon le principe de la continuité d'exploitation.

### 5.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des frais de recherche qui sont comptabilisés en charges, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Il en est de même pour les immobilisations corporelles. Les immobilisations sont amorties comme suit :

Types d'immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Installations et agencements	Linéaire	3 ans et 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Matériel industriel	Linéaire	3 ans et 5 ans
Frais d'établissement	Linéaire	1 an
Frais dépôt de brevet	Linéaire	1 an / 20 ans
Logiciels	Linéaire	1 an et 3 ans

Les nouveaux brevets qui seront source d'avantages économiques sont amortis sur 20 ans.

### 5.2 Immobilisations financières, trésorerie et valeurs mobilières de placement

#### *Titres de participation*

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation repose sur une approche multicritères prenant en compte l'actif net des sociétés ainsi que leurs perspectives de développement.

#### *Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les gains éventuels.

### 5.3 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient et dépréciés en fonction de leur destination et de leur stade d'avancement dans la chaîne de fabrication.

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré.

### 5.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est constituée, si besoin, pour faire face au risque de non recouvrement.

Comptabilisation des dépenses relatives aux opérations de recherche en cours :

Du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés par les centres, la Société provisionne le montant estimé des charges non facturées à chaque clôture.

Les coûts des traitements sont estimés pour chaque étude en valorisant les visites effectuées par chaque patient à partir des contrats signés avec les centres de recherche clinique réalisant les essais. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant total des factures reçues à la date de la clôture.

Les provisions de charges non facturées sont maintenues durant trois années après la clôture des centres de recherche clinique. Les provisions des factures non reçues à l'issue de ce délai sont entièrement reprises.

## 5.5 Opérations en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées au cours du jour de l'opération. A la clôture, elles sont converties au cours de clôture, les gains et pertes latents résultant de cette conversion étant portés en écarts de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

Les écarts de change constatés en fin d'exercice sur les disponibilités en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

## 5.6 Provisions

Des provisions pour risques et charges sont constituées, lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

## 5.7 Aides publiques

La société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le traitement des aides publiques est le suivant : les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions sont reçues.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Un prêt de l'Etat non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique, comptabilisé en produits, s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes. Les avances conditionnées, soumises ou non à intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en cas de succès du projet. Ces avances sont comptabilisées en avances conditionnées et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

## 6 Informations relatives au bilan

### 6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

- Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Montants en Euros	VALEUR BRUTE 01/01/2021	+	-	VALEUR BRUTE 31/12/2021
INCORPORELLES	4 054 911	378 869	923 463	3 510 317
CORPORELLES	1 253 541	184 974	376 306	1 062 209
FINANCIERES	332 366	69	42 351	290 084
<b>TOTAUX</b>	<b>5 640 818</b>	<b>563 912</b>	<b>1 342 120</b>	<b>4 862 610</b>

Le critère de rattachement des frais de dépôts de brevets est la date de demande de dépôt de brevet.

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôts des brevets, la valeur des brevets ne figure pas à l'actif d'AB Science.

- Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Montants en Euros	01/01/2021	+	-	31/12/2021
INCORPORELLES	3 039 998	327 095	923 463	2 443 630
CORPORELLES	1 090 342	66 595	376 306	780 633
<b>TOTAUX</b>	<b>4 130 340</b>	<b>393 690</b>	<b>1 299 769</b>	<b>3 224 263</b>

Détail des mouvements de la période :

<b>Montants en euros</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
Amortissement des frais de dépôt des brevets	327 095	155 933
Amortissement des logiciels	0	767 530
Amortissement des inst. tech., mat. et outillage	34 342	83 258
Amortissement du matériel de bureau et informatique	28 577	172 693
Amortissement des inst.générales, agencements et aménagements	3 511	120 355
Amortissement du mobilier de bureau	164	
<b>TOTAL</b>	<b>393 690</b>	<b>1 299 769</b>

## **6.2 Immobilisations financières**

Ce poste d'un montant de 290 K€ en valeur brute et 119 K€ en valeur nette se décompose ainsi :

- Autres participations : participation à hauteur de 100% dans le capital de notre filiales aux États-Unis (171 K€ en valeur brute). Les titres sont dépréciés en totalité.
- Prêts : 52 K€ relatifs à des prêts au personnel.
- Autres immobilisations financières : 67 K€ relatifs aux dépôts de garantie versés.

## **6.3 Stocks**

Les stocks s'élèvent à 141 K€ au 31 décembre 2021 contre 79 K€ au 31 décembre 2020 et s'analysent ainsi :

(en K€ et en valeurs nettes)	31.12.2021	31.12.2020
Stocks de matières premières et principes actifs	8	17
Stocks de produits intermédiaires	102	50
Stocks de produits finis	31	11
<b>Total stocks</b>	<b>141</b>	<b>79</b>

## **6.4 Autres créances**

Ce poste représente un montant total brut de 8 906 K€ et un montant en valeur nette de 8 556 K€. Ce poste comprend principalement (en valeurs nettes) :

- Crédit impôt recherche 2021 pour 3 871 K€
- Crédit impôt recherche 2020 pour 3 308 K€
- TVA pour 795 K€
- Fournisseurs débiteurs pour 252 K€
- Avances au personnel pour 18 K€

### **6.4.1 Détails du poste crédit d'impôt recherche**

Le crédit d'impôt recherche relatif à l'année 2021 représente un montant total de 3 871 K€.

Le calcul du crédit d'impôt recherche se décompose de la manière suivante :

INTITULÉ	MONTANT en K€
Dotation amortissements matériel de recherche, y compris frais de fonctionnement	34
Dépenses de personnels chercheurs et techniciens	7 091
Dépenses de personnels jeunes docteurs	0
Dépenses forfaitaires de fonctionnement	3 075
Prise et maintenance des brevets	383
Opérations confiées à des organismes de recherche	2 321
Subventions encaissées en 2021	0
Avances conditionnées reçues en 2021	0
<b>Total de la base annuelle du crédit impôt recherche</b>	<b>12 904</b>
<b>Crédit impôt recherche</b>	<b>3 871</b>

#### 6.5 Créances clients

Les créances clients s'analysent ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Autres créances clients	323	367
Dépréciation	(13)	(13)
Créances clients - net	310	355

#### 6.6 Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2021, la société ne détient aucune valeur mobilière de placement.

#### 6.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2021 s'élèvent à 718 K€ et sont relatives principalement aux charges externes.

#### 6.8 Détail des produits à recevoir

Au 31 décembre 2021, il n'a pas été constaté de produits à recevoir.

#### 6.9 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste représente un montant total de 11 368 K€. Il n'y a pas de dettes à plus d'un an.

Il se compose de dettes « fournisseurs » pour un montant de 6 267 K€ et des factures non parvenues pour un montant de 5 101 K€.

Les dettes « fournisseurs » correspondent, pour la majeure partie, à des factures émises par des organismes et des prestataires intervenant dans les opérations de recherche.

Le poste « factures non parvenues » est composé de dettes liées à des prestataires de frais généraux (118 K€) et à des organismes et prestataires intervenant dans les opérations de recherche (4 983 K€).

#### 6.10 Capitaux propres

##### 6.10.1 Capital social

Monsieur Alain Moussy, Président d'AB Science, est le principal actionnaire de la société.

Au 31 décembre 2021 sur la base d'un cours de bourse de 12€, l'exercice de l'ensemble des instruments effectivement exerçables de la Société donnant accès au capital se décompose comme suit et entraînant la création de nouvelles actions comme suit :

- Options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées, sous réserve des conditions de vesting :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 77 267
  - ✓ BSPCF : 2 100 000
  - ✓ BSA : 1 240 842 (dont 1 022 662 BSA donnerait lieu à l'émission de 511 331 actions)
 L'exercice de ces options entraînerait une augmentation des capitaux propres de 21 566 K€ et une dilution du capital de 5,2%.
  
- Options dont le prix d'exercice est supérieur ou égal au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées, sous réserve des conditions de vesting :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 211 170
  - ✓ BSPCF : 82 588
  - ✓ BSA : 566 312
 L'exercice de ces options entraînerait une augmentation des capitaux propres de 12 680 K€ et une dilution du capital de 1,6%.
  
- Options dont le prix d'exercice est supérieur ou égal au cours de bourse et dont les conditions d'exercice ne sont pas réalisées :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 390 960
 L'exercice de ces options entraînerait une augmentation des capitaux propres de 4 978 K€ et une dilution du capital de 0,7%.
  
- Actions de préférence émises en décembre 2016, relatives à la conversion des obligations convertibles en actions et dont les conditions sont détaillées au paragraphe 8.6 du présent rapport :
  - ✓ Actions de préférence convertibles en actions ordinaires : 1 236 282
 L'exercice de ces actions de préférence entraînerait une augmentation des capitaux propres de 6 181 K€ et une dilution du capital de 2,3%.  
 Le nombre maximum d'actions ordinaires restant à émettre suite à la conversion des actions de préférence encore en circulation est de 1.236.282 actions (sur la base d'un cours plancher de conversion de cinq euros).
  
- Options fondées sur des critères spéciaux de performance dont les conditions sont détaillées aux paragraphes 11.2, 11.3, 11.4 et 11.5 du présent rapport :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 333 000
  - ✓ BSPCF : 3 118 082
  - ✓ BSA : 3 833 136
  - ✓ Conversion des AGAP en actions ordinaires : 4 513 400
 L'exercice de ces options entraînerait une augmentation des capitaux propres de 84 400 K€ et une dilution du capital de 18,2%.

L'exercice des instruments donnant accès au capital en circulation, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution significative pour les actionnaires.

A noter qu'en cas d'exercice de l'ensemble de ces 17.703.039 titres, le montant des capitaux propres serait augmenté de 130 millions d'euros.

#### 6.10.2 Tableau de variation des capitaux propres et autres fonds propres :

Montants en Euros	Montant début d'exercice	Augmentation	Diminution	Montant au 31 décembre 2021
Capital social	524 564	7 129		531 693
Bons de souscription/BEA	447 923	67 555		515 478
Prime d'émission	238 107 605	4 078 062	519	242 185 148
Résultat de l'exercice	<14 809 123>	<12 654 837>	<14 809 123>	<12 654 837>
Report à nouveau	<230 891 663>	<14 809 123>		<245 700 786>
<b>Total capitaux propres</b>	<b>&lt;6 620 694&gt;</b>	<b>&lt;23 311 214&gt;</b>	<b>&lt;14 808 604&gt;</b>	<b>&lt;15 123 304&gt;</b>
<b>Autres Fonds Propres</b>	<b>10 196 600</b>			<b>10 196 600</b>

#### 6.10.3 Augmentations de capital

En janvier 2021, le capital a été augmenté de :

- ✓ 40.41 euros à la suite de la conversion des deux premières tranches d'actions de préférence de catégorie C, montant déduit de la prime d'émission
- ✓ 3 203.80 euros à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions, la prime d'émission correspondante de 2 287 K€, soit un apport total de 2 290 K€
- ✓ 62.49 euros à la suite de l'exercice de stock-options, la prime d'émission correspondante de 64 K€, soit un apport total de 64 K€

En février 2021, le capital a été augmenté de 44.52 euros à la suite de l'exercice de stock-options la prime d'émission correspondante de 32 K€, soit un apport total de 32 K€.

En mars 2021, le capital a été augmenté de 6 euros à la suite de l'exercice de stock-options la prime d'émission correspondante de 4 K€, soit un apport total de 4 K€.

En avril 2021, le capital a été augmenté de :

- ✓ 442.17 euros à la suite de la conversion de la troisième tranche d'actions de préférence de catégorie C, montant déduit de la prime d'émission
- ✓ 2 732.86 euros à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions, la prime d'émission correspondante de 1 643 K€, soit un apport total de 1 646 K€
- ✓ 6 euros à la suite de l'exercice de stock-options, la prime d'émission correspondante de 4 K€, soit un apport total de 4 K€

En juillet 2021, le capital a été augmenté de 12.63 euros à la suite de l'exercice de stock-options la prime d'émission correspondante de 9 K€, soit un apport total de 9 K€.

En août 2021, le capital a été augmenté de 22.53 euros à la suite de l'exercice de stock-options, la prime d'émission correspondante de 16 K€, soit un apport total de 16 K€.

En septembre 2021, le capital a été augmenté de 36.76 euros à la suite de l'émission d'actions de préférence de catégorie B, montant déduit de la prime d'émission.

En novembre 2021, le capital a été augmenté de :

- ✓ 18.83 euros à la suite de l'exercice de stock-options, la prime d'émission correspondante de 19 K€, soit un apport total de 19 K€.
- ✓ 500 euros à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions

Lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le point de départ de ce délai de deux ans ne saurait être à une date antérieure au 1er avril 2010. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 31 décembre 2021, le capital de la société AB Science est composé de 53.169.257 actions dont 17 330 552 actions ont un droit de vote double.

## 6.11 Avances conditionnées (autres fonds propres)

Les avances conditionnées s'élèvent à 10 197 K€ et sont relatives aux avances suivantes :

- Avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé APAS-JPK-Amélioration de la Prédicativité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie, pour 4 432 K€. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 4 432 K€ déblocables en 4 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance à partir de la troisième année de commercialisation un intérêt de 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, montant plafonné à 3.1 M€ par an et sur le chiffre d'affaires correspondant à deux exercices comptables.
- Avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé ROMANE dont l'objectif est de développer, dans le cadre de la maladie d'Alzheimer une molécule thérapeutique innovante, pour 5 764 K€. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 5 764 K€ déblocables en 3 phases.

Le remboursement de l'aide par AB Science, exigible uniquement en cas de succès du projet marqué par l'enregistrement du masitinib dans une indication en neurologie, comprend :

- ✓ le remboursement des 5 764 K€ sur quatre ans à compter de la troisième année de commercialisation du masitinib
- ✓ puis sur les trois années suivantes le paiement d'un intérêt de 1% du chiffre d'affaires dans la limite de 7 M€.

## 6.12 Provisions

L'évolution des provisions pour charges, s'analyse comme suit au cours des exercices 2020 et 2021 :

(En Milliers d'euros)	Litiges	Provisions pour impôt	Total
31-déc-19	237	0	237
Dotations	326		326
Reprises utilisées			0
Reprises non utilisées	(47)		(47)
31-déc-20	516	0	516
Dotations	1 036		1 036
Reprises utilisées	(123)		(123)
Reprises non utilisées	(141)		(141)
31-déc-21	1 288	0	1 288

La provision pour litiges d'un montant global de 1 288 K€ au 31 décembre 2021 est principalement relative à la :

- provision de la sanction de l'autorité des marchés financiers de un million d'euros pour non communication au marché d'une information jugée privilégiée par l'autorité des marchés financiers en 2017, décision rendue en mars 2022 dont la société a décidé de former un recours devant la Cour d'Appel de Paris (voir section 4 de la présente annexe).
- provision de quatre litiges prudhommaux nés de la rupture des contrats de travail (203 K€)
- provision de litiges avec des fournisseurs (65 k€).

## 6.13 Dettes financières

Les dettes financières s'élèvent à 6 953 K€ au 31 décembre 2021 et sont principalement relatives à :

- L'obtention de prêts garantis par l'état (PGE) pour un montant total de 6 millions d'euros. Ces prêts sont garantis à hauteur de 90% par l'Etat français, avec une maturité initiale de 12 mois, et une option d'extension pouvant aller jusqu'à cinq ans, option exercée par AB Science en début d'année 2022
- Et d'un prêt auprès de BPIFrance pour un montant initial d'un million d'euros conclu en septembre 2020 d'une durée de 60 mois. Le solde restant à rembourser au 31 décembre 2021 s'élève à 938 K€

## 6.14 Détail des charges à payer

Le détail des charges à payer est le suivant :

	Montants en Euros
Fournisseurs, factures non parvenues	5 101 446
Clients, avoirs à établir	11 383
Provision congés payés	504 429
Personnel - charges à payer	1 862 202
Personnel - notes de frais charges à payer	11 088
Personnel - charges à payer PFI	29 535
Provisions charges sociales sur congés à payer	220 260
Provisions charges sociales sur primes à payer	743 577
État - charges à payer	45 861
Intérêts courus - banques	1 701
<b>TOTAL</b>	<b>8 531 481</b>

## 7 Informations sur le compte de résultat

### 7.1 Détails des charges

Les charges sont principalement composées des dépenses engagées auprès d'organismes ou prestataires intervenants dans le domaine de la recherche et des frais de personnel qui interviennent dans les programmes de recherche.

La composante principale des charges sont les prestations de recherche et développement de nouvelles molécules qui s'élèvent à 5 825 K€ hors charges de personnel par comparaison aux 10 012 K€ représentant le total des charges d'exploitation comptabilisées au 31 décembre 2021 hors charges de personnel et hors crédit impôt recherche.

### 7.2 Détails des produits

Le chiffre d'affaires de la Société au titre de l'année 2021 s'élève à 1 610 K€, principalement généré par l'exploitation d'un médicament en médecine vétérinaire.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'intérieur de l'Union Européenne s'élève à 1 143 K€ et celui hors de l'Union européenne à 467 K€.

### 7.3 Analyse du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 85 K€ et s'explique principalement par les effets suivants :

- annulation de soldes fournisseurs liée à des accords transactionnels : 851K€
- solde de dettes fournisseurs anciens : 90 K€
- provision de la sanction de l'autorité des marchés financiers (1 000 K€) expliqué au paragraphe 6.12 ci-dessus.

## 8 Autres Informations

### 8.1 Effectifs

L'effectif de la société au 31 décembre 2021 est de 97 personnes contre 91 personnes au 31 décembre 2020.

La filiale américaine de la Société compte par ailleurs 1 collaborateur au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020.

Le Groupe emploie donc 98 personnes au 31 décembre 2021 contre 91 personnes au 31 décembre 2020, 96 personnes sont salariées en France, 1 en Allemagne et 1 aux États-Unis.

La ventilation de l'effectif France par catégorie est la suivante :

- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| ▪ Dirigeant salarié : | 1 personne   |
| ▪ Cadre :             | 89 personnes |
| ▪ Non cadre           | 7 personnes  |

### 8.2 Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel concernent les engagements de retraite.

La société n'a pas constitué de provision pour indemnités de départ en retraite.

Le passif éventuel représentant le montant des indemnités de départ du personnel présent au 31 décembre 2021, calculé en application de la convention collective et de l'ancienneté, hors charges sociales, s'élève à 753 K€.

AB Science verse les cotisations de retraite chaque mois à des organismes qui assureront le versement des pensions aux salariés lorsqu'ils seront en retraite (régime à cotisations définies). De ce fait, il n'y a pas lieu de comptabiliser des provisions pour pensions. Il n'existe pas de contrats de retraite à prestations définies au sein de la société AB Science.

### 8.3 Autres engagements donnés et reçus

Les engagements sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.21	31.12.20
<b>Engagements donnés :</b>	340	40
<i>Garantie donnée (1) et (2)</i>	340	40
<b>Engagements reçus :</b>	90 000	0
<i>Prêt avec la BEI (3)</i>	15 000	0
<i>Concert avec les actionnaires fondateurs (4.1)</i>	25 000	
<i>Concert avec les actionnaires fondateurs (4.2)</i>	50 000	0

(1) Suite à la location de nouveaux bureaux à Paris, une caution bancaire de 39,6 K€ a été donnée en faveur de la SCI Bizet en 2016.

(2) Suite à un litige avec un fournisseur, une caution de 300 K€ a été donnée en août 2021. La main levée pour le montant total a été reçue en janvier 2022.

(3) Un accord de prêt d'un montant global de 15 millions d'euros a été signé avec la BEI en novembre 2020. Ce prêt permettra à AB Science de financer le programme de développement clinique évaluant le masitinib dans le traitement de la Covid-19.

(4) Un accord avec des actionnaires historiques en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de valorisation du masitinib a été signé en juin 2021.

(4.1) Cet accord s'accompagne de la signature d'une option forme de financement pour un montant de 25 millions d'euros sur les 12 prochains mois, à l'initiative d'AB Science.

(4.2) L'engagement de financement mentionné ci-dessus pourra être augmenté de 50 millions d'euros supplémentaires, à raison de 25 millions d'euros par an à compter de la première date anniversaire, 1er juillet 2022, sous réserve d'une clause d'absence d'événement significativement défavorable.

Ces financements des actionnaires historiques devront s'insérer dans le cadre des résolutions « placement privé » ou « augmentation de capital réservées à catégories de personnes » en place.

Les parties ont convenu que cet engagement global est subordonné à l'annonce et la mise en œuvre de la stratégie de recherche d'Alliance Stratégique. A défaut il sera caduc.

### 8.4 Rémunérations des dirigeants

Les administrateurs d'AB Science ne sont pas rémunérés pour leur mandat d'administrateur.

La rémunération et le montant de l'engagement de retraite du dirigeant est présentée dans le rapport financier annuel (paragraphe 7.4)

Le directeur général et le directeur général délégué n'ont perçu aucune rémunération au cours de l'exercice 2021 au titre de leurs mandats.

### 8.5 Impôts sur les bénéfices

Déficits fiscaux :

Sur le plan fiscal, la société AB Science peut reporter indéfiniment ses déficits fiscaux accumulés depuis son 1<sup>er</sup> exercice clos en 2001.

Situation actuelle :

Cumul des déficits fiscaux de 2001 à 2020:	304 484 857
Déficit 2021 :	16 068 921
Cumul des déficits fiscaux au 31 décembre 2021 :	320 553 778

## 8.6 Consolidation

AB Science est une société indépendante appartenant majoritairement à des actionnaires individuels. Les comptes d'AB Science ne sont pas intégrés dans le périmètre de consolidation d'une autre société.

Le groupe AB Science établit des comptes consolidés aux normes IFRS.

## 8.7 Tableau des filiales et participations

Nom de la filiale	Valeur nette des litres (€)	Informations financières			Résultat de l'exercice au 31/12/2021
		Capital	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenue	
AB Science LLC	0	250 000 USD	-431 136 USD	100%	-33 708 USD

## 8.8 Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Nom de la filiale	Participations (en valeur nette)	Compte courant (en valeur nette)
AB Science LLC	0	0

## 8.9 Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées ne sont pas mentionnées car elles concernent d'une part des transactions avec les filiales détenues à 100% et d'autre part des transactions avec les mandataires sociaux de la société qui sont mentionnées dans les comptes consolidés et/ou dans le rapport financier annuel.

## 8.10 Informations sur les échéances des créances et dettes

ETAT DES CREANCES (en Euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts	51 800	51 800	
Autres immobilisations financières	66 954		66 954
Autres créances clients	323 151	323 151	
Autres créances	8 582 366	8 567 937	14 429
Charges constatées d'avance	717 530	697 087	20 443
TOTAL	9 741 801	9 639 975	101 826

ETAT DES DETTES (en Euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 939 201	251 701	6 264 876	422 624
Fournisseurs et comptes rattachés	11 367 973	11 367 973		
Autres dettes	4 216 541	4 216 541		
TOTAL	22 523 715	15 836 215	6 264 876	422 624

## 8.11 Plans d'options de souscriptions d'actions

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans de souscription en cours d'acquisition.

	PLANS									
	SO4C	SO5B	SO5C	SO4D	SO5D	SO5E	SO6A	SO6B	SO6C	
<b>Date d'octroi par le Conseil d'administration</b>	03/09/2011	03/09/2011	17/02/2012	30/08/2012	17/02/2012	26/02/2013	14/05/2014	29/08/2014	24/04/2015	
<b>Date d'acquisition des droits</b>	03/09/2015	03/09/2015	17/02/2016	30/08/2016	17/02/2016	26/02/2017	14/05/2018	29/08/2018	24/04/2019	
<b>Maturité du plan</b>	02/09/2021	02/09/2021	16/02/2022	28/08/2022	16/02/2022	26/02/2023	13/05/2024	28/08/2024	23/04/2025	
<b>Nombre d'options attribuées</b>	1334	102102	14000	1373	196466	1500	116335	10875	79940	
<b>Rapport options / actions (de valeur nominale 0,01 €)</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Prix d'exercice (en euros)</b>	7,14	7,14	12,25	10,18	10,18	16,89	11,96	10,03	15,8	
<b>Conditions de performance</b>	N/A	N/A								

	PLANS									
	SO6D	SO6E	SO7A	SO9A	SO2019A	SO2019B	SO2020A	SO2020B	SO2021A	
<b>Date d'octroi par le Conseil d'administration</b>	06/10/2015	28/04/2016	30/04/2018	06/12/2018	20/05/2019	10/07/2019	17/02/2020	01/09/2020	28/09/2021	
<b>Date d'acquisition des droits</b>	06/10/2019	28/04/2020	30/04/2022	06/12/2022	31/07/2019	31/07/2019	17/02/2024	01/09/2024	28/09/2025	
<b>Maturité du plan</b>	05/10/2025	27/04/2026	30/04/2028	06/12/2028	31/05/2023	31/05/2023	16/02/2030	30/08/2030	27/09/2031	
<b>Nombre d'options attribuées</b>	15550	110640	53000	25120	274000	59000	65000	143650	138000	
<b>Rapport options / actions (de valeur nominale 0,01 €)</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Prix d'exercice (en euros)</b>	13,01	17,29	12,65	12	12	12	12,65	12,65	13,00	
<b>Conditions de performance</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A

*Evolution du nombre d'options en cours de validité*

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

Le détail du total à la clôture est le suivant :

<i>(en nombre d'options, avec division du nominal par 1000)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	914 244	767 812
Options attribuées	138 000	208 650
Options exercées	-17 300	-1 620
Options annulées	-9 260	-34 944
Options expirées	-13 287	-25 654
Options en circulation à la clôture de l'exercice	1 012 397	914 244

<i>(en nombre d'options)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Plans antérieurs au 07/11/2002		
SO11A	0	0
SO11B	0	0
Plans postérieurs au 07/11/2002		
SO11C	0	0
SO22A	0	0
SO22B	0	0
SO22C	0	0
SO22D	0	0
SO33A	0	0
SO33B	0	0
SO33C	0	0
SO10A	116 000	116 000
SO10B	0	0
SO10C	0	0
SO4A	0	0
SO4B	0	0
SO4C	0	0
SO5A	0	0
SO5B	0	22 455
SO5C	0	0
SO4D	0	0
SO5D	36 052	44 184
SO5E	0	0
SO6A	40 340	40 340
SO6B	875	875
SO6C	33 180	33 180
SO6D	9 000	9 000
SO6E	52 990	54 440
SO7A	27 000	27 000
SO9A	25 120	25 120
SO2019A	274 000	274 000
SO2019B	59 000	59 000
SO2020A	65 000	65 000
SO2020B	135 840	143 650
SO2021A	138 000	
TOTAL	1 012 397	914 244

## 8.12 Bons de souscriptions d'actions

L'assemblée générale mixte du 26 décembre 2008 a décidé l'émission de 85 bons de souscription d'actions autonomes (dits « BSA4 ») pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à 1000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 7.680 euros, incluant une prime d'émission de 7.670 euros. Au 31 décembre 2010, les 85 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 31 décembre 2009 a décidé l'émission de 9 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à 1000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12.280 euros, incluant une prime d'émission de 12.270 euros. Au 31 décembre 2010, les 9 BSA ont été alloués et souscrits. La date limite d'exercice ayant été atteinte et les BSA n'ayant pas été exercés durant la période impartie, les 9 BSA sont donc caducs au 31 décembre 2016.

L'assemblée générale du 31 décembre 2009 a décidé l'émission de 830.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro. L'assemblée générale du 27 février 2010 a fixé le prix d'exercice par BSA de 15,61 euros, incluant une prime d'émission de 15,60 euros. Au 31 décembre 2010, les 830.000 ont été alloués et souscrits. L'exercice des 830.000 BSA est conditionné à hauteur de 60% à la vente du masitinib dans le cancer du pancréas chez l'homme (L'agrègement ou Autorisation temporaire d'utilisation de groupe). Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2015 a constaté la non réalisation de cet objectif et a donc constaté la caducité de 498.000 BSA. Par ailleurs, le solde des BSA en circulation (332 000) n'ayant pas été exercé durant la période d'exercice dont la date d'expiration était le 3 février 2016, le conseil d'Administration du 19 décembre 2016 a donc constaté la caducité de 332.000 BSA.

L'assemblée générale du 8 septembre 2010 a décidé l'émission de 5.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros. Au 31 décembre 2010, les 5.000 BSA ont été alloués et souscrits. En 2013, 2 500 ont été constatés caducs. Le solde est donc de 2 500 BSA au 31 décembre 2017. Le Conseil d'Administration du 30 avril 2018 a constaté la caducité des 2500 BSA restant. Le solde est donc nul au 31 décembre 2018.

L'assemblée générale du 30 mars 2012 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 30 août 2012 a décidé d'émettre et d'attribuer 76 112 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,50 euros, incluant une prime d'émission de 12,49 euros. L'exercice de ces BSA est conditionné à la réalisation des conditions à la note (1) du chapitre 8.6 du présent rapport. Au 31 décembre 2012, les 76.112 BSA ont été alloués et souscrits.

Le Conseil d'Administration du 2 mai 2012 a décidé d'émettre et d'attribuer 17 585 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 15,81 euros, incluant une prime d'émission de 15,80 euros. Au 31 décembre 2012, les 17 585 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 30 mars 2012 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 a décidé d'émettre et d'attribuer 15 285 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 17,98 euros, incluant une prime d'émission de 17,97 euros. Au 31 décembre 2013, les 15 285 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 27 juin 2014 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi :

- le Conseil d'Administration du 29 août 2014 a décidé d'émettre et d'attribuer 84 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 10,03 euros, incluant une prime d'émission de 10,02 euros. Au 31 décembre 2014, les 84 000 BSA ont été alloués et souscrits. En 2015, 25 666 ont été rendus caducs. En 2018, 6 999 ont été rendus caducs. Le solde des BSA est de 51 335 au 31 décembre 2019.

- Le Conseil d'Administration du 1er novembre 2014 a utilisé la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2014 pour émettre et attribuer 1 647 024 bons de souscriptions d'actions remboursables pour un prix unitaire de seize centimes d'euros conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros. Au 31 décembre 2015, les 1 647 024 BSAR ont été alloués et souscrits. Les principales caractéristiques de ces BSAR sont les suivantes :
  - La souscription des BSAR est soumise à la signature d'un pacte de concert aux assemblées générales de la société avec l'actionnaire majoritaire actuel (AMY SAS et Alain Moussy) et à la signature d'un engagement de conservation jusqu'au 30 août 2034 des actions issues des BSAR.
  - Le prix de souscription unitaire est égal à la moyenne sur Euronext Paris du cours des trente dernières séances de bourse précédant la date du 31 octobre 2014, soit 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros.
  - Les BSAR ne seront pas exerçables tant que la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant la date d'exercice est inférieure à 30 euros ;
  - Les BSAR devront être exercés si la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant ladite date est supérieure à 50 euros.

L'assemblée générale du 27 juin 2014 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 31 août 2015 a décidé d'émettre et d'attribuer 28 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 14,41 euros, incluant une prime d'émission de 14,40 euros. Au 31 décembre 2015, les 28 000 BSA ont été alloués et souscrits. En 2016, 14 000 BSA ont été constatés caducs par le conseil d'Administration du 30 août 2016. Le solde est donc de 14 000 BSA au 31 décembre 2019.

L'assemblée générale du 28 juin 2016 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi :

- le Conseil d'Administration du 30 août 2016 a décidé d'émettre et d'attribuer 14 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 13,30 euros, incluant une prime d'émission de 13,29 euros.  
Au 31 décembre 2016, les 14 000 BSA ont été alloués et souscrits.  
En 2018, 11 666 BSA ont été constatés caducs par le conseil d'Administration du 30 avril 2018. Le solde est donc de 2 334 BSA au 31 décembre 2019.
- le Conseil d'Administration du 19 décembre 2016 a décidé d'émettre et d'attribuer 332 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 15,61 euros, incluant une prime d'émission de 15,60 euros.  
Au 31 décembre 2017, les 332 000 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 9 décembre 2016 a décidé de modifier des termes et conditions des obligations convertibles souscrites par les fonds JP SPC 3 Valor Biotech II, JP SPC 3 Valor Biotech III, JP SPC 5 Valor Biotech IV et JP SPC 3 Obo FGP Private Equity le 31 mai 2013, 28 mai 2013, 28 mai 2013 et 5 juin 2013, respectivement et d'autoriser la conversion des obligations convertibles en actions de préférence, en BSA Conversion, en BSA capitalisé et en BSA nominal. Ainsi :

- 60 000 BSA conversion ont été créés et permettront de souscrire, du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2026, à une action ordinaire de la société pour un prix de souscription de 10 euros.
- 8 BSA nominaux ont été créés et devaient permettre de souscrire sur des périodes déterminées (à savoir du 1er au 30 juin 2017, 2018, 2019 et 2020), à un prix d'exercice fixe par action ordinaire, à un nombre d'actions ordinaires variables en fonction du cours de bourse. Le cours retenu de l'action ne pouvait être inférieur à 10 euros. Ces 8 BSA nominaux n'ayant pas été exercés durant la période impartie, ils sont donc caducs au 31 décembre 2020.
- 4 BSA capitalisés ont été créés et devaient permettre de souscrire du 01/06/2020 au 30/06/2020, à un prix d'exercice fixe par action ordinaire à un nombre d'action ordinaire variable en fonction du cours de bourse.

Le cours retenu de l'action ne peut être inférieur à 10 euros. Ces 4 BSA capitalisés ont été exercés en 2020. Il n'existe donc plus aucun BSA Capitalisé en circulation au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale du 28 juin 2017 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi :

- le Conseil d'Administration du 31 août 2017 a décidé d'émettre et d'attribuer 39 314 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 0,01 euros. La durée d'exercice de ces bons est de dix ans.  
Au 31 décembre 2017, les 39 314 BSA ont été alloués, souscrits et exercés en 2018.
- le Conseil d'Administration du 18 décembre 2017 a décidé d'émettre et d'attribuer 1 000 000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,05 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 11 euros, incluant une prime d'émission de 10,99 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en décembre 2017 et souscrits en janvier 2018 par la société Quercegen dans le cadre d'un projet de collaboration visant à évaluer le développement clinique de la combinaison du masitinib avec les composés de la société Quercegen. Ces BSA ont été rendus caduques en 2020 et ont été remplacés par les BSA émis en octobre 2020 (cf ci-dessous)
- le Conseil d'Administration du 29 janvier 2018 a décidé d'émettre et d'attribuer 200 000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,05 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. Ces BSA ont été attribués respectivement à la société JPL Pharma Consulting (100 000 BSA) et à la société MD Consulting, conformément aux contrats de prestations de services conclus en janvier 2018 avec ces sociétés. Aux termes de ces contrats, 40 000 BSA sont exerçable à la date anniversaire du contrat, et le solde des BSA est conditionné à la réalisation des conditions à la note (3) du chapitre 8.6 du présent rapport. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en janvier 2018 et souscrits en juillet 2018 par la société MD Consulting et la société JPL Pharma Consulting. Au 31 décembre 2020, suite à la non réalisation d'une partie des objectifs, 160 000 BSA ont été rendus caducs. En 2021, 21 892 BSA ont été exercés. Le solde est donc de 18 108 BSA au 31 décembre 2021.
- le Conseil d'Administration du 30 avril 2018 a décidé d'émettre et d'attribuer 14 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros.  
Au 31 décembre 2018, les 14 000 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 29 juin 2018 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi :

- le Conseil d'Administration du 26 septembre 2018 a décidé d'émettre et d'attribuer 28 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros.  
Au 31 décembre 2018, les 28 000 BSA ont été alloués et souscrits.
- le Conseil d'Administration du 6 décembre 2018 a décidé d'émettre et d'attribuer 8 400 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en décembre 2018 en faveur de la société Ysopa, société en cours de constitution, dans le cadre de la gestion des activités de pharmacovigilance de la Société.  
Au 31 décembre 2019, les 8 400 BSA ont été alloués mais n'ont pas été souscrits et sont donc caduques.
- le Conseil d'Administration du 29 avril 2019 a décidé d'émettre et d'attribuer 1 000 000 de bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en avril 2019 en faveur de la société AMY et souscrits en 2019. En 2021, suite à la renonciation expresse à l'exercice de ces BSA par la société AMY, ces BSA ont été remplacés par ceux émis en septembre 2021 (voir ci-dessous). Au 31 décembre 2021, le solde de ces BSA est donc nul.
- le Conseil d'Administration du 29 avril 2019 a décidé d'émettre et d'attribuer 200 000 de bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice

par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. Au 31 décembre 2019, la totalité de ces BSA a été allouée et souscrite. Ces BSA ont été émis au profit de la société KPTM dans le cadre du développement de la recherche de vaccins contre le cancer.

Ces BSA sont exerçables dans les conditions suivantes :

- l'exercice de 50.000 BSA sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivotale AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
  - l'exercice de 50.000 BSA sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivotale AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
  - l'exercice de 10.000 BSA sera conditionné à l'obtention d'un brevet par AB Science de sa technologie d'immunothérapie basée sur un vecteur viral au plus tard le 29 avril 2028 ;
  - l'exercice de 90.000 BSA sera conditionné à la valorisation d'un brevet par AB Science de sa technologie d'immunothérapie basée sur un vecteur viral au plus tard le 29 avril 2028, selon les modalités suivantes : 10.000 BSA2019-B deviendront exerçables pour chaque versement de un million d'euros perçus par AB Science pour la valorisation de sa technologie d'immunothérapie basée sur un vecteur viral ;
- le Conseil d'Administration du 29 avril 2019 a décidé d'émettre et d'attribuer 60 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros.  
Au 31 décembre 2019, les 60 000 BSA ont été alloués et souscrits.  
Ces BSA sont exerçables dans les conditions suivantes :
    - l'exercice de 50% des BSA détenus par chaque porteur sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivotale AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
    - l'exercice de 50% des BSA détenus par chaque porteur sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivotale AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
  - le Conseil d'Administration du 13 août 2019 a décidé d'émettre et d'attribuer 2 463 054 bons de souscription d'actions autonomes. Ces bons de souscription d'actions confèrent le droit de souscrire à une action sur exercice de 2 bons de souscription d'actions pour un prix d'exercice de 5,5 euros par actions. En 2020 et 2021, 1 440 392 BSA ont été exercés. Au 31 décembre 2021, le solde est donc de 1 022 662 bons de souscription d'actions autonomes.

L'assemblée générale du 31 août 2020 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi :

- le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> septembre 2020 a décidé d'émettre et d'attribuer 5 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,05 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en septembre 2020 en faveur de la société Ysopa dans le cadre de la gestion des activités de pharmacovigilance de la Société. Ces BSA ont été souscrits en décembre 2020 par la société Ysopa.  
Au 31 décembre 2020, les 5 000 BSA ont été alloués et souscrits.
- Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2020 a décidé le principe de l'émission d'obligations convertibles en actions auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (les « OCABSA ») et délégué sa compétence au Président Directeur Général en vue de l'émission desdites OCABSA. Le président Directeur Général par décision du 28 octobre 2020 a décidé l'émission de 90 000 OCABSA. 90 000 BSA ont ainsi été créés et intégralement souscrits, principalement par des fonds d'investissement. Chaque BSA confère à son porteur le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros.
- le Conseil d'Administration du 29 octobre 2020 a décidé d'émettre et d'attribuer 1 000 000 de bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,05 euro conférant chacun le droit

de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 11 euros, incluant une prime d'émission de 10,99 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en octobre 2020 et souscrits en décembre 2020 par la société Queregen, dans le cadre d'un projet de collaboration visant à évaluer le développement clinique de la combinaison du masitinib avec les composés de la société Queregen et au lieu et place des BSA émis par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2017. Au 31 décembre 2020, la totalité de ces BSA a été allouée et souscrite. En 2021, 96 085 BSA ont été exercés. En raison de la renonciation expresse de l'exercice de ces BSA, le solde de ces BSA, soit 903 915 BSA, a été rendu caduque et remplacés par les BSA émis en septembre 2021 (voir ci-dessous).

L'assemblée générale du 16 décembre 2020 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi :

- le Conseil d'Administration du 20 décembre 2020 a décidé d'émettre et d'attribuer 30 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en décembre 2020 en faveur des porteurs d'actions C et conformément aux dispositions du protocole en faveur du fonds Infinity Obo IGP Capital Private Equity. Au 31 décembre 2020, les 30 000 BSA ont été alloués et non souscrits.
- le Conseil d'Administration du 4 mars 2021 a décidé d'émettre et d'attribuer 21 845 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de un euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 0,01 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en mars 2021 en faveur d'un apporteur d'affaires, Grégory Pépin. Au 31 décembre 2021, les 21 845 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 30 juin 2021 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi :

- le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021 a décidé d'émettre et d'attribuer :
  - 800 000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,25 euros, incluant une prime d'émission de 12,24 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en septembre 2021 et souscrits en novembre 2021 par la société Queregen, dans le cadre d'un projet de collaboration visant à évaluer le développement clinique de la combinaison du masitinib avec les composés de la société Queregen et au lieu et place des BSA émis par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2020. L'exercice de ces BSA est conditionné à la réalisation des conditions présentées à la note (5) du chapitre 8.6 du présent rapport. Au 31 décembre 2021, la totalité de ces BSA a été allouée et souscrite.
  - 100 000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,25 euros, incluant une prime d'émission de 12,24 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en septembre 2021 et souscrits en novembre 2021 par la société Queregen, dans le cadre d'un projet de collaboration visant à évaluer le développement clinique de la combinaison du masitinib avec les composés de la société Queregen et au lieu et place des BSA émis par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2020. L'exercice de ces BSA est conditionné à la réalisation des conditions présentées à la note (5) du chapitre 8.6 du présent rapport. 50 000 BSA ont été exercés en 2021. Au 31 décembre 2021, le solde de ces BSA est donc 50 000.
  - 1 000 000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,03641 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en septembre 2021 et souscrits en novembre 2021 par la société AMY au lieu et place des BSA émis par le Conseil d'Administration du 29 avril 2019. L'exercice de ces BSA est conditionné à l'enregistrement du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015. Cet enregistrement pourra être conditionnel ou non, devra intervenir dans les 18 mois suivants la souscription de ces BSA et devra être accordé par une autorité de santé reconnue,

soit dans un pays d'Europe (y compris la Suisse et la Grande-Bretagne), soit dans un pays d'Amérique du Nord. Au 31 décembre 2021, la totalité de ces BSA a été allouée et souscrite.

Date d'émission (l'Assemblée Générale)	Date D'attribution des titres	Nom des bénéficiaires	Nombre d'actions auxquelles donne droit chaque bon	Prix d'exercice d'un bon	Bons Attribués	Bons rendus caduques	Bons exercés	Actions pouvant être souscrites à la date de clôture	
26/12/2008	26/12/2008	Kinet, JP	1000	7 680,00	85			85 000	
30/03/2012	02/05/2012	Pépin G.	1	15,80	17 585			17 585	
	30/08/2012	Kinet, JP	1	12,50	76 112			76 112	
	24/05/2013	Pépin G.	1	17,98	15 285			15 285	
27/06/2014	29/08/2014	Costantini D.	1	10,03	14 000	-11 666		2 334	
	29/08/2014	SAS Sixto	1	10,03	14 000	-6 999		7 001	
	29/08/2014	O'Neill M.	1	10,03	14 000			14 000	
	29/08/2014	Kinet, JP	1	10,03	14 000			14 000	
	29/08/2014	Moussy P.	1	10,03	14 000			14 000	
	01/11/2014	Benjahat, A.	1	8,92	5 882			5 882	
	01/11/2014	Letard, S.	1	8,92	5 882			5 882	
	01/11/2014	Moussy, A.	1	8,92	1 617 614			1 617 614	
	01/11/2014	Guy, L.	1	8,92	5 882			5 882	
	01/11/2014	Turci, S.	1	8,92	5 882			5 882	
	01/11/2014	Giorginetti, P.	1	8,92	5 882			5 882	
	31/08/2015	Reverdin, B.	1	14,41	14 000			14 000	
	28/06/2016	30/08/2016	Blondel, C.	1	13,30	14 000	-11 666		2 334
		19/12/2016	Moussy, A.	1	15,61	332 000			332 000
09/12/2016	09/12/2016	JP SPC 5 Valor Biotech IV : BSA parité conversion fixe BSA parité conversion variable	1	10	37 387			37 387	
		Non déterminé		5	-5	0			
	09/12/2016	JP SPC 3 Valor Biotech II : BSA parité conversion fixe BSA parité conversion variable	1	10	8 979			8 979	
		Non déterminé		1	-1	0			
09/12/2016	09/12/2016	JP SPC 3 Obo FGP Private Equity : BSA parité conversion fixe BSA parité conversion variable	1	10	7 280			7 280	
		Non déterminé		1	-1	0			
09/12/2016	09/12/2016	JP SPC 3 Valor Biotech III BSA parité conversion fixe BSA parité conversion variable	1	10	6 354			6 354	
		Non déterminé		1	-1	0			
28/06/2017	31/08/2017	Deltec Bank and Trust Limited	1	0,01	39 314		39 314	0	
	18/12/2017	Quercogen Pharma	1	11	1 000 000	-1 000 000		0	
	29/01/2018	JPL Pharma	1	12	100 000	-80 000	10 946	9 054	
	29/01/2018	MD Consulting	1	12	100 000	-80 000	10 946	9 054	
	30/04/2018	Riez, N.	1	12,65	14 000			14 000	
29/06/2018	26/09/2018	Mourey, E.	1	12,65	14 000			14 000	
	26/09/2018	Bibr, B.	1	12,65	14 000			14 000	
	29/04/2019	AMY SAS	1	12	1 000 000	-1 000 000		0	

	29/04/2019	KPLM	1	12	200 000		200 000
28/06/2019	29/04/2019	Mourcy, E	1	12	10 000		10 000
	29/04/2019	Bihl, B.	1	12	10 000		10 000
	29/04/2019	Reverdin, B	1	12	10 000		10 000
	29/04/2019	Riez, N.	1	12	10 000		10 000
	29/04/2019	Moussy, P	1	12	10 000		10 000
	29/04/2019	O'Neill, M	1	12	10 000		10 000
	17/08/2019	Deltec Bank and Trust LTD	0,5	5,5	679 803	479 802	200 001
	17/08/2019	FGP Protective Opp Master	0,5	5,5	724 138		724 138
	17/08/2019	Aurore Invest fund	0,5	5,5	98 522		98 522
	17/08/2019	KBI. European Private Bankers	0,5	5,5	73 892	73 892	0
17/08/2019	Armistice Capital Master Fund Ltd	0,5	5,5	886 699	866 698	1	
31/08/2020	01/09/2020	Ysopa	1	12,65	5 000		5 000
	28/10/2020	Hades Multi Strategy SP	1	12,65	4 000		4 000
	28/10/2020	FGP Opportunity Master Fund	1	12,65	20 000		20 000
	28/10/2020	Umarxon Tshhtabaev	1	12,65	13 000		13 000
	28/10/2020	Timur Kemel	1	12,65	7 000		7 000
	28/10/2020	Grégory Pépin	1	12,65	2 000		2 000
	28/10/2020	NJB Investments Ltd.	1	12,65	34 000		34 000
	28/10/2020	JC Marian	1	12,65	10 000		10 000
	29/10/2020	Quercogen Pharma	1	11	1 000 000	-903 915	96 085
04/03/2021	Pépin G.	1	0,01	21 845		21 845	
16/12/2020	20/12/2020	Infinity Obu FGP Capital Private Equity II	1	12,65	30 000		30 000
30/06/2021	28/09/2021	Quercogen Pharma	1	12,25	900 000	50 000	850 000
	28/09/2021	AMY SAS	1	12	1 000 000		1 000 000
<b>Total</b>							<b>5 640 290</b>

### 8.13 Plan de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans de BSPCE en cours de validité à la clôture.

	PLANS POSTERIEURS AU 07/11/2002 OU VESTANT APRES I.F. 01/01/2007									
	BCE2007-A	BCE2007-B	BCE2008-A	BCE2008-B	BCE2008-C	BCE2008-D	BCE2010-A	BCE2012	BCE2013	
Date d'octroi par le Conseil d'administration	17/06/2008	16/12/2008	13/01/2009	13/01/2009	19/11/2009	03/02/2010	03/02/2010	30/08/2012	22/04/2013	
Nombre d'options attribuées	1191	379	321	330 (au max.)	185	15	72588	3158636	40554	
Rapport options / actions (valeur nominale 0,01€)	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1	1	1	
Conditions d'acquisition :										
Conditions de performance										
Maturité du plan	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	
Prix d'exercice (en euros)	7680,00	7680,00	7680,00	7680,00	7680,00	12280,00	12,28	12,50	18,74	

*Plans de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise*

**Caractéristiques des plans BCE2007A à BCE2010A**

Tranche	BCE2007A	BCE2007B	BCE3A	BCE3B	BCE2008A	BCE2008B	BCE2008C	BCE2008-D	BCE2010-A
1	A compter de la 1ère année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
2	A compter de la 2 <sup>e</sup> année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
3	A compter de la 3 <sup>e</sup> année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
4	A compter de la 4 <sup>e</sup> année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
5	A compter de la 5 <sup>e</sup> année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs et au plus tard le :								
	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027

**Caractéristiques des plans BCE2012 et BCE2013 :**

- le droit des bénéficiaires d'exercer les BCE sera soumis à la réalisation des conditions suivantes :  
Pour chaque allocataire, l'exercice de 50% des BCE est conditionné à la réalisation d'objectifs opérationnels, et l'exercice de 50% des BCF est conditionné à la réalisation d'objectifs de chiffre d'affaires, définis comme suit:
  - i. L'exercice de 5% des BCF est conditionné à l'initiation d'une étude clinique confirmatoire, marquée par l'inclusion du premier patient ; le nombre de BCE rendu exerçable au titre de l'initiation d'études cliniques confirmatoires ne pouvant excéder 12,5% des BCE (soit 2 études confirmatoires donnant chacune droit à l'exercice de 5% des BCF et une troisième études confirmatoires donnant droit à l'exercice de 2,5% des BCE).
  - ii. L'exercice de 10% des BCE est conditionné à l'obtention d'un enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, étant précisé que :
    - si l'enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte fait suite à la réalisation d'une étude confirmatoire, alors il est déduit du nombre de BCE ainsi rendu exerçable le nombre de BCE rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire (non cumul des deux objectifs) ;
    - le nombre de BCE rendu exerçable au titre de ces enregistrements conditionnels ou initiations autorisations temporaires d'utilisations de cohorte ne peut excéder 25% des BCE (soit 2 enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant chacune droit à l'exercice de 10% des BCF et un troisième enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant droit à l'exercice de 5% des BCE).
  - iii. L'exercice de 20% des BCE est conditionné à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, étant précisé que :
    - si l'autorisation de mise sur le marché fait suite à une étude confirmatoire et/ou à un enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, alors il est déduit du nombre de BCF rendu exerçable le nombre de BCF ainsi rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire et/ou enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (non cumul des trois objectifs) ;
    - le nombre de BCE rendu exerçable au titre de ces autorisations de mise sur le marché ne pouvant excéder 50% (soit 2 enregistrements donnant chacun droit à l'exercice de 20% des BCE et un troisième enregistrement donnant droit à l'exercice de 10% des BCE).
  - iv. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cent millions d'Euros.
  - v. L'exercice de 12,5% des BCF est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de deux cent cinquante millions d'Euros.
  - vi. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cinq cents millions d'Euros.
  - vii. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net d'un milliard d'Euros.

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

<i>(en nombre d'options)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	3 192 780	3 192 780
Options attribuées	0	0
Options exercées	0	0
Options annulées	0	0
Options expirées	0	0
Options en circulation à la clôture de l'exercice	3 192 780	3 192 780

Le détail du total à la clôture est le suivant :

<i>(en nombre d'options)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Plans postérieurs au 07/11/2002 ou vestant après le 01/01/2007		
BCE3A	-	-
BCE3B	-	-
BCE2007A	1 077	1 077
BCE2007B	297	297
BCE2008A	321	321
BCE2008B	220	220
BCE2008C	185	185
BCE2008D	10	10
BCE2010A	72 588	72 588
BCE2012	3 077 528	3 077 528
BCE2013	40 554	40 554
TOTAL	3 192 780	3 192 780

#### 8.14 Plan des Actions de Prélérence gratuites

Caractéristiques du plan :

	AGAP B1 et B2	AGAP B3	AGAP B4
Date d'octroi par le Conseil d'administration	16/12/2015	28/12/2017	01/09/2020
Nombre d'options autorisées	33 999	7 550	3 687
Nombre d'options attribuées par le conseil d'Administration du 19 décembre 2016	33 751		
Nombre d'options attribuées par le conseil d'Administration du 28 décembre 2017	180		
Nombre d'options attribuées par le conseil d'Administration du 23 janvier 2019		7 527	
Nombre d'options attribuées par le conseil d'Administration du 28 septembre 2021			3 676
Rapport options / actions (valeur nominale 0,01€)	1	1	1
Conditions d'acquisition :			
Conditions de présence et de performance	Oui	Oui	Oui
Maturité du plan	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024
Prix d'exercice (en euros)	0	0	0

Les conditions de conversion des actions gratuites sont détaillées au paragraphe 8.6 du présent rapport.

#### **8.15 Actions à bons de souscription d'actions (ABSA)**

2 463 054 actions à bons de souscriptions d'actions (ABSA) ont été émises le 26 août 2019 au prix de 4,06 euros. Chaque ABSA est composé d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions (BSA). Les BSA pourront permettre la souscription de 1 241 527 actions nouvelles supplémentaires au prix d'exercice de 5,5 euros. Les BSA sont exerçables jusqu'au 17 août 2024. Ils ne sont pas cotés sur Euronext Paris. Au 31 décembre 2021, 1 440 392 bons de souscription ont été exercés et ont donné lieu à l'émission de 720 196 actions nouvelles.